

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 248

AMENDEMENT

présenté par

Mme Martin (Alpes-Maritimes), M. Duparay, Mme de Maistre, Mme Corneloup, Mme Fruchon,
M. Ceccoli, Mme Minard, M. Hetzel, Mme Bonnivard, Mme Rey-Rinchet, M. Liégon,
M. Boucard et M. Pauget

ARTICLE 4 BIS

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , notamment leur aptitude à comprendre les effets des violences, des négligences graves et des traumatismes précoces sur le développement de l'enfant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les assistants familiaux accueillent des enfants dont les parcours peuvent être marqués par des violences, des carences affectives ou des ruptures répétées.

La compréhension des conséquences de ces expériences sur le comportement et le développement de l'enfant constitue une compétence essentielle pour assurer un accueil adapté.

Cet amendement vise à intégrer explicitement cette dimension dans le référentiel national d'évaluation.